



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020  
Délibération n°DEL-2020-0225

**OBJET : Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : conditions de dépôt des listes**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 65  
Pouvoirs : 6  
Absents : 0  
Excusés : 9  
Pour : 71  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

11/10/2020  
et affichage le

11/10/2020  
Secrétaire de séance :  
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

**Pouvoir :** Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu les articles L1411-5 et D1411-3 à 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

La commission de délégation de service public (CDSP) est l'organe chargé, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) notamment, d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégations de service public.

Elle est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (5).

Les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

L'élection des membres de la CDSP se déroule en deux temps. Dans un premier temps, le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes (ce qui est l'objet de la présente délibération), et, dans un second temps, procéder à l'élection.

**Ainsi, Monsieur le Président propose que :**

- l'élection des membres de la CDSP ait lieu lors du prochain conseil communautaire (soit le 12 octobre 2020) après dépôt des listes des candidats ;
- les listes parviennent par écrit au Grésivaudan au plus tard à midi trois jours avant le jour du conseil communautaire (mail : [assemblees@le-gresivaudan.fr](mailto:assemblees@le-gresivaudan.fr)).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,  
Henri BAILE